



Débat public Plan National de Gestion des Matières
et des Déchets Radioactifs

**Comment gérer les déchets issus d'un accident
nucléaire ?**

12 septembre 2019 – Gravelines

**Gestion des déchets de très faible
activité post accident nucléaire**



Contextes et enjeux

- Retour d'expérience post Fukushima de l'IRSN (mars 2015) : la reconquête du territoire est rythmée par la gestion des déchets issus de la décontamination
- Plan national de réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur (février 2014)
- Arrêté Ministériel du 3 décembre 2014 pour la mise en place des installations temporaires de transit de déchets radioactifs issus d'un accident nucléaire ou radiologique
- Mise en place d'un groupe de travail technique : DREAL, ASN, ANDRA, ARS, DRAAF, FNADE, IRSN, EDF, Areva
- Contribution des DDT pour la mise à disposition de données territoriales accessibles

Méthode d'identification des sites d'entreposage de déchets de très faible activité (TFA)

- Méthode cartographique qui :
 - s'appuie sur les hypothèses de travail du comité directeur pour la gestion de la phase post-accidentelle (CODIRPA),
 - tient compte de la réglementation et de critères techniques,
 - intègre des données sur l'eau et les milieux aquatiques, les milieux naturels, le paysage, l'agriculture et l'urbanisme dont les risques naturels et industriels,
 - prend en compte l'opérationnalité en terme de génie civil.
- Tests réalisés sur les 4 centrales nucléaires de la région Auvergne Rhône-Alpes : Saint Alban, Le Bugey, Tricastin et Le Cruas.

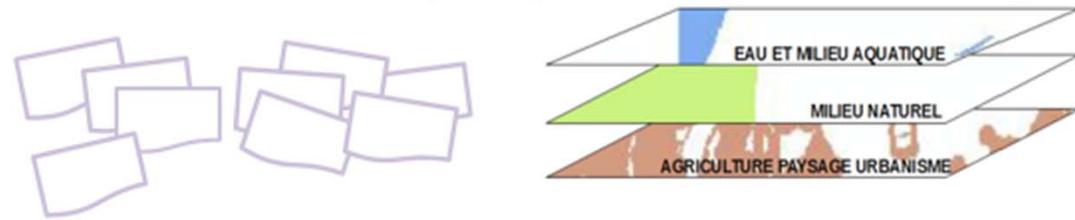
Estimation de la capacité d'entreposage de déchets de très faible activité environ 10 millions de m³ pour les 700 ha de terrains disponibles

Synthèse

Une méthode qui :

- Utilise des données publiques
- Est un outil d'aide à la décision
- Est compatible avec les outils cartographiques de gestion de crise
- Est modulable
- Est applicable sur l'ensemble du territoire

Collecte de données publiques et classement thématique



Exclusion des terrains non autorisés ou non adaptés



Obtention des zones hors exclusion sur lesquelles déployer la hiérarchisation

Hiérarchisation des sites potentiels



De la commune



à la parcelle



En fonction de :

- la vulnérabilité de la nappe,
- la maîtrise des risques,
- les labels des produits du territoire (AOP),
- etc...

Mise en œuvre opérationnelle

Prise en compte de l'accessibilité à la parcelle, de l'occupation du sol, de la surface totale, etc...



Résultat cartographique : les sites potentiels pour l'entreposage



Donnée	Valeur
Localisation	Commune
Propriétaire	Personne morale privée
Occupation sol	Forêt
Zone PLU	Zone réservée à l'urbanisation future à long terme
Surface (ha)	1,44